



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis No 4/11 Autorisations générales de plaider Pour de la législature 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances, au complet, s'est réunie le 31 août 2011. Les membres remercient le syndic Mr F.Bryand pour les renseignements fournis.

La Commission des finances est d'accord d'octroyer une autorisation de plaider non limitée, lorsque cette dernière agit en tant que défenderesse. Elle partage tout à fait l'opinion que sur certains dossiers, il soit requis d'agir très rapidement pour la sauvegarde des intérêts communaux. Elle maintient que lorsque la Commune agit en tant que demanderesse, l'approbation du Conseil communal soit nécessaire pour les cas dont la valeur litigieuse dépasse les CHF 100'000.-

Le début de la législature le 1^{er} juillet et la tenue de la première séance du conseil communal en octobre ont pour conséquence que pendant plusieurs mois l'exécutif n'a plus d'autorisations pour mener à bien les opérations faisant objet du présent préavis. Le projet de loi sur les communes actuellement en consultation, prévoit que la durée des autorisations peut arriver à échéance le 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales de façon à résoudre la problématique de la « brèche » temporelle des délégations. En conséquence, la commission vous propose d'amender ce préavis comme suit :

Amendement :

la présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2011-2016, soit du 1^{er} juillet 2011 et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil Communal de Prangins

vu le préavis municipal no 4/11 concernant les autorisations générales de plaider pour la législature 2011-2016

vu le rapport de la Commission des finances

ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. Que lorsque la Commune agit en tant que défenderesse, la Municipalité bénéficie d'une autorisation générale de plaider sans limite,
2. Que lorsque la Commune agit en tant que demanderesse, la Municipalité est autorisée à plaider dans les seules procédures dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 100'000.-
3. Que la présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2011-2016, soit du 1^{er} juillet 2011 **et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, tel qu'amendé.**

Prangins le 19 septembre 2011

La Commission

Michel Augsburger



Daniel Friedli



Yann Hervieu



Reynald Pasche



Jacques Auberson (Président)

